



## PREFECTURE DE LA VIENNE

### COMMUNES DE LUSSAC-LES-CHATEAUX, MAZEROLLES, PERSAC, GOUEX ET CIVAUX

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022-DCPPAT/BE-122 en date du 11 juillet 2022 a été prescrite l'enquête publique unique relative l'autorisation environnementale portant sur :

- la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- la demande d'autorisation de défrichement,
- l'étude d'incidence Natura 2000,
- la demande de dérogation pour les espèces protégées,

Les pièces du dossier soumis à enquête seront déposées avec les registres en mairies de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Persac, Gouex et Civaux à la disposition du public, pendant **33 jours consécutifs, soit du lundi 22 août 2022 (09h00) au vendredi 23 septembre 2022 (12h00) inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra consigner ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Roger ORVAIN, Officier supérieur de l'armée de terre en retraite en mairie de Lussac-les-Châteaux, 9, route de Montmorillon – 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX siège principal de l'enquête publique ou en se connectant sur le lien suivant : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/avis-deviation-lussac-a13991.html>

Le commissaire enquêteur siègera en mairies de :

<b>LUSSAC-LES-CHATEAUX</b> 9, route de Montmorillon 86 320 LUSSAC-LES CHATEAUX	lundi 22 août 2022 de 9h00 à 12h00 vendredi 23 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
<b>MAZEROLLES</b> 48, route de Bouresse 86320 MAZEROLLES	mardi 13 septembre 2022 de 14h00 à 17h00
<b>PERSAC</b> 3, place de la mairie 86320 PERSAC	Vendredi 2 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
<b>GOUEX</b> 3, rue de la mairie 86320 GOUEX	vendredi 26 août 2022 de 9h00 à 12h00
<b>CIVAUX</b> 2, place de Gomelange BP 60050 86320 CIVAUX	mercredi 7 septembre 2022 de 14h00 à 17h00

**L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.**

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 021 POITIERS) de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h sur un poste informatique.

A l'issue des délais prévus à l'article 5 de l'arrêté susvisé, il pourra être pris connaissance des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur en mairies de Lussac-les-châteaux, Mazerolles, Persac, Gouex et Civaux et à la Préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement). Les demandes de communication pourront être adressées à M. le Préfet (Direction de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement).

L'autorisation environnementale sera prise par arrêté préfectoral.

Le responsable du projet est la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers 15, rue Arthur Ranc – 86000 POITIERS.

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique).